

Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre
Réunion du 23 novembre 2016

En présence de:

HOYAUX Pascal, Président
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DAYE Maxime, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DEVOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
DI RUPO, Elio, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, remplacée par ANTHOINE Albert

Le Conseil de Zone atteste que FERAIN Marc et ANTHOINE Albert interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2^e alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.
DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil
FERRARI Jean-Pierre, Comptable Spécial

Marchés publics - Acquisition d'équipements pour la CMIC de la ZHC - Rectificatif de la décision de la séance du Collège du 5 octobre 2016

Le Conseil de Zone Hainaut-Centre,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications subséquentes ;

Considérant la nécessité de rectifier la décision du Collège de zone du 5 octobre 2016 au niveau de l'adresse d'un des soumissionnaires ayant remis offre pour ledit marché, à savoir la société INDUTEX ;

Considérant que l'adresse de la société n'est pas « Rue Dedobbeleer 50 à 7170 Manage » en Belgique, mais bien « Via San Francesco, 8/10 à 20011 Corbetta (MI) » en Italie ;

Considérant qu'il est indispensable que la firme reçoive la lettre d'attribution concernant ledit marché ;

Considérant que la Zone de Secours Hainaut Centre est une personne morale non assujettie à la TVA ;

Considérant que dans ce cas, en cas de dépassement du seuil de 11.200,00 € d'acquisition intracommunautaire, la Zone de Secours Hainaut Centre doit verser au Trésor Belge une TVA ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de rectifier la décision du Conseil de zone du 19 octobre 2016 comme suit :

Article 2 : d'acter que l'adresse d'un des soumissionnaires ayant remis offre pour ledit marché, à savoir INDUTEX, n'est pas « Rue Dedobbeleer 50 à 7170 Manage » en Belgique, mais bien « Via San Francesco, 8/10 à 20011 Corbetta (MI) » en Italie ;

Article 3 : d'engager cette dépense sur l'article 351/744-51/2016-26 ;

Article 4 : d'engager le montant de TVA due à cette acquisition sur l'article 351/744-51/2016-26.

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

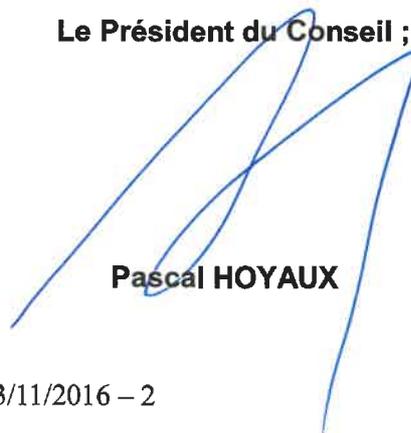
Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,



Eve DELVINQUIERE

Le Président du Conseil ;



Pascal HOYAUX